Suivi des équilibres forêt-cervidés en Seine-Maritime : historique et interrogations récentes.

Éric COQUATRIX, Dominique GEST et Benoit BOUJU

Fédération des chasseurs de Seine-Maritime

Contexte

Le département de la Seine-Maritime représente une surface totale de 627 000 ha incluant une surface de bois et de landes de l'ordre de 97 500 ha, soit 16 % du total. La forêt privée représente 55 % de cette surface boisée, la forêt domaniale 45 %. Le nombre total de chasseurs dans le département de la Seine-Maritime et de 15 000, avec pour la campagne de chasse 2016/2017, 3 830 demandeurs de plan de chasse pour les cervidés.

Le nombre de zones de gestion pour l'espèce chevreuil est de 19 et les attributions pour la campagne de chasse 2016/2017 sont de 6 571 animaux avec un taux de réalisation moyen de 75 %. Le nombre de zones à cerf est de quatre avec une attribution pour la campagne de chasse 2016/2017 de 364 animaux pour un taux de réalisation moyen de 58%.

La mise en œuvre de la gestion sur la base des indices de changement écologique est effectuée à partir de 2004 dans le cadre du nouveau schéma départemental de gestion cynégétique. Ce programme de suivi par les indices de changement écologique a été soutenu à l'origine, entre 2005 et 2007, par le Conseil régional et par l'Europe (fonds Feder).

L'état des lieux réalisé préalablement à la mise en œuvre du schéma départemental de gestion cynégétique avait en effet montré une insuffisance des outils de gestion appliqués aux cervidés. La fédération des chasseurs de Seine-Maritime a alors proposé aux autres acteurs de la gestion du grand gibier une remise à plat du dispositif, aussi bien pour le suivi des tendances démographiques, que de l'impact des cervidés sur le milieu forestier et le traitement des plans de chasse. Cette réorganisation s'est effectuée sur une période de trois ans avec le concours de l'administration, des partenaires forestiers et du Cemagref (maintenant Irstea) pour la préparation des protocoles de suivi.

Objectifs de la gestion par les indices de changement écologique (ICE)

Ceux-ci sont définis par le schéma départemental de gestion cynégétique depuis 2004. Ces objectifs sont concentrés sur la recherche des équilibres sylvo-cynégétiques avec un diagnostic complet tous les trois ans sur la base des protocoles validés par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et le Cemagref ainsi que sur la prise en compte des dégâts forestiers sur la base des protocoles Cemagref de 2009.

Dans sa composition élargie, le comité de pilotage sur les indices de changement écologique joue un rôle essentiel dans l'appréciation des équilibres sylvo-cynégétiques et l'attribution des plans de chasse «cervidés». Il analyse les données d'indices de changement écologique par espèce par zonage et estime les niveaux d'équilibre forêt-cervidés sur la base d'une interprétation conjointe. Il détermine ensuite les objectifs de tableaux de chasse à atteindre par espèce.

Interrogations récentes

La Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF), promulguée le 13 octobre 2014, définit de nouvelles dispositions pour le cadrage de la politique forestière. En matière d'équilibre sylvo-cynégétique, elle prévoit notamment la mise en place d'un comité régional paritaire forestiers-chasseurs ; ce dernier est chargé d'établir un bilan annuel des dégâts forestiers et un

programme d’action pour favoriser l’équilibre sylvo-cynégétique dans les zones les plus affectées ("points rouges").

Elle prévoit également l'élaboration d'un programme national de la forêt et du bois (PNFB), définissant les orientations de la politique forestière pour un maximum de 10 ans. Le PNFB sera ensuite décliné au niveau régional, dans un délai de 2 ans ; ces programmes régionaux de la forêt et du bois (PRFB) remplaceront les orientations régionales forestières. Ils fixeront par massif forestier les priorités économiques, environnementales et sociales et les traduiront en objectifs. Ils devront en particulier préciser les conditions nécessaires au renouvellement des peuplements forestiers, notamment au regard de l'équilibre sylvo-cynégétique.

Dans le cadre de la révision du SDGC pour la période 2016/2022, la FDC a souhaité réaliser un bilan du pilotage actuel de l’équilibre sylvo-cynégétique dans le département et le confronter aux nouvelles dispositions de la LAAF (comité paritaire, points "rouges", compatibilité du SDGC avec le PRFB). La fédération des chasseurs a fait appel à Irstea afin d'accompagner cette réflexion, en collaboration avec l'ensemble des acteurs impliqués sur le sujet. Ce travail doit permettre en particulier d'analyser les difficultés rencontrées et de proposer des pistes pour l'amélioration des pratiques. Le programme EquiForCe 76 démarré en septembre 2015 a permis de rendre ses premières conclusions et se poursuit actuellement, parallèlement à la mise en œuvre du PRFB de Normandie. Ce sont les travaux concertés de chacun des acteurs qui ont permis, entre autres, de mettre en œuvre ce séminaire national.